|  |  |
| --- | --- |
| Royaume du Maroc  Ministère de L’Intérieur  Préfecture de Salé  Commune de Salé  Direction Générale des Services  Division des Systèmes d’Information  et des moyens communs  Service des systèmes d’information et de documentation | Logo Commune Salé Noir et Blanc.png |

Budget de fonctionnement /article : 10.30.30.80.81

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Appel d’offres ouvert national sur offres de prix

N° 26/CS/2024

**Relatif à** **l’Audit des pratiques de la sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSI V2 et aux lois y afférentes pour le compte de la commune de Salé**

***CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix passé en application du paragraphe 1et 3-a de l’alinéa 1 de l’article 19 et le paragraphe 1 de l’article 20 du décret n°2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Table des matières

[Préambule du cahier des prescriptions spéciales 2](#_Toc163212670)

[ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS 4](#_Toc163212671)

[ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 4](#_Toc163212672)

[ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 4](#_Toc163212673)

[ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4](#_Toc163212674)

[ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX 4](#_Toc163212675)

[ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE 5](#_Toc163212676)

[ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE 5](#_Toc163212677)

[ARTICLE 8 : NANTISSEMENT 5](#_Toc163212678)

[ARTICLE 9 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE 6](#_Toc163212679)

[ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE : 6](#_Toc163212680)

[ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE : 6](#_Toc163212681)

[ARTICLE 12 : DÉLAIS D'EXÉCUTION 6](#_Toc163212682)

[ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL 6](#_Toc163212683)

[ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DÉFINITIF 7](#_Toc163212684)

[ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE 7](#_Toc163212685)

[ARTICLE 16 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ 7](#_Toc163212686)

[ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE 7](#_Toc163212687)

[ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT 8](#_Toc163212688)

[ARTICLE 20 : PÉNALITÉS POUR RETARD 8](#_Toc163212689)

[ARTICLE 21 : NATURE DU PRIX 8](#_Toc163212690)

[ARTICLE 22 : CARACTERE DES PRIX 9](#_Toc163212691)

[ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE 9](#_Toc163212692)

[ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 9](#_Toc163212693)

[ARTICLE 25 : MESURES DE SÉCURITÉ 9](#_Toc163212694)

[ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 9](#_Toc163212695)

[ARTICLE 27 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ 10](#_Toc163212696)

[ARTICLE 28 : PROMOTION DE L’EMPLOI LOCAL 10](#_Toc163212697)

[ARTICLE 29 : MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D'EXÉCUTION 10](#_Toc163212698)

[CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES 11](#_Toc163212699)

[ARTICLE 30 : PRESTATIONS A REALISER 12](#_Toc163212700)

[ARTICLE 31 : DESCRIPTION DES BESOINS 13](#_Toc163212705)

[CHAPITRE III : DÉFINITION DES PRIX 19](#_Toc163212706)

[ARTICLE 35 : DESCRIPTIF DES PRIX 20](#_Toc163212707)

[ARTICLE 36 : BORDEREAU DE PRIX- DETAIL ESTIMATIF 20](#_Toc163212708)

**A.O.O. n° 26/CS/2024**

Relatif à : **l’Audit des pratiques de la sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSI V2 et aux lois y afférentes pour le compte de la commune de Salé**

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Passé par appel d’offres ouvert national sur offres de prix passé en application de paragraphe 1et3-a de l’alinéa 1 de l’article 19 et le paragraphe 1 de l’article 20 du décret n°2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

La commune de Salé, représentée par son Président désigné ci-après par Le MAITRE D’OUVRAGE.

**D'UNE PART**

ET

**1. Cas d’une personne morale**

Mr ……………………………………………………………………………………………..

Agissant en qualité de………………………………………………………………………..

Agissant au nom et pour le compte de ….…………………………….……………………....

……………………………………………….…………………………………………………

Au capital de…………………………………………………………………………………….

Inscrit au registre de commerce de ………………...………. Sous le n°………………………

IF n°……………………………………………………………………………………………...

Affilié à la CNSS sous N°……………………….………………………………………..………

Taxe professionnelle n°……………………………………………..………………………..

ICE …………………………………………………………………………………………………………

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………….……

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..………..…………….

N° téléphone………………….….Fax……..……………E-mail………………………………

Titulaire du compte bancaire RIB N°..............................................................................................................

Ouvert auprès de………………………….…………………………………………………..

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE  ».

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**2. Cas de personne physique**

M……………………………………………………………………………………………. …

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ………………………………..sous le n° ……………………….

Taxe professionnelle n°……………………… Affilié à la CNSS sous n° ……………………

IF n°……………………………………………………………………………………………

ICE ……………………………………………………………………….……………………………………

Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………….

N° téléphone……………………Fax…………………E-mail……………………………….……………

Compte bancaire RIB (24 positions) ……………………………………………………………………

Ouvert auprès de ………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE »

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**3. Cas d’un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …………………… (les références de la convention) soussigné :

Membre 1 :

M ……………………………………………………………………

qualité………………………………………… Agissant au nom et pour le compte

de……………………………….……………en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………………………………. …………………………………….

Registre de commerce de ……………………………Sous le n° ……………………………

IF n°……………………………………………………………………………………………..

ICE ………………………………………………………….…………………………………..

Taxe professionnelle n°……………………………………………..………………………….

Affilié à la CNSS sous n° ……………………………………………………………………….

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………………

……………………………………………………….……………………………………………

N° téléphone……….…………Fax………..….…………E-mail………………………………

Compte bancaire RIB (24 positions).……………………………………………………………

Ouvert auprès de………………………………………………………………………………

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……………………………….… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions) ……………………………………………………………… Ouvert auprès de…………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE »

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet : **l’Audit des pratiques de la sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSI V2 et aux lois y afférentes pour le compte de la commune de Salé**.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent à un audit des pratiques de sécurité des systèmes d'information basée sur une approche d'analyse des risques et sur la conformité par rapport aux normes et lois de sécurité SI (DNSSI, loi N°05-20, loi N° 09-08, …), au vu de la sécurisation de la commune de Salé, un audit des pratiques de sécurité des systèmes d’information s'avère nécessaire pour la mise en conformité aux normes et règlements de sécurité SI en vigueur.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé par appel d’offres ouvert national sur offres de prix en lot unique, en vertu des dispositions de l'alinéa 1et l’alinéa 3a du paragraphe 1 de l’article 19, du paragraphe 1 de l’article 20, et de l’alinéa b paragraphe 3 de l’article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Conformément à l’Article 4 du CCAG-EMO ; les documents constitutifs du marché comprennent :

1. L’acte d’engagement,
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
3. Le bordereau des prix - détail estimatif,
4. Offre technique,
5. CCAG-EMO (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre passées pour le compte de l’Etat).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, autres que celles se rapportant à l’offre financière, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

Dans la mesure où les pièces du marché n’y dérogent pas expressément, il est fait application des textes généraux suivants :

* Loi organique N° 113-14 relative aux communes telle qu’elle a été promulguée par le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (07 juillet 2015).
* Le Décret n° 2-22-43 1 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
* Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l’économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
* Le dahir ri° 1-15-05 du 29 rabii Il (19 février 20l5) portant promulgation de la loin° 112-13 relative au nantissement des marches publics ;
* Le dahir n° 1-14- 190 du 6 rabii 1 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d’application publiés en 2016
* Décret n°2.17.451 du 4 rabii I 1439 (23 Novembre 2017)) relatif à la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération entre les communes.;
* Le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii1 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre passés pour le compte de l’Etat, désigné sous le vocable « CCAG-EM0 » (B.O. n° 5010 du 06 juin 2002) ;
* La loi n° 05-20 relative à la cybersécurité ;
* La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI V2) ;
* La norme ISO 22301 relative à la Sécurité et résilience - Systèmes de management de la continuité d’activité ;
* La norme ISO 27001 relative à la sécurité des systèmes d’information ;
* La loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.
* La loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques.

De même, il doit être tenu compte de tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l’acte d’engagement. Dans le cas où ces textes prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire de marché doit se conformer au plus récent d’entre eux.

Le prestataire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après son approbation par le Président de la commune.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d’exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d’ouverture des plis conformément à l’article 143 du Décret 2-22-431.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions du Décret précité.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au prestataire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS et du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de services.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du président de la commune de Salé.

Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.

Les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le trésorier préfectoral de la ville de Salé seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

ARTICLE 9 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l’exécution du marché est confié à des agents désignés par le maître d’ouvrage.

Le nom ou la qualité de ces personnes seront notifiés au prestataire.

Les tâches dévolues par le maître d’ouvrage aux personnes chargées du suivi de l’exécution du présent marché ainsi que les actes qu’elles sont habilitées à prendre pour assurer leurs missions sont :

* Suivi de l’application stricte des dispositions du présent CPS ;
* Notification des ordres de service au titulaire du marché ;
* Vérification et réception des livrables objet du présent marché.

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE :

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d’engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d’intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE :

Le titulaire ne peut en aucun cas envisager de sous-traiter les prestations, objet de ce marché.

Toutefois, le corps d’état principal du présent marché est constitué de la totalité des prestations demandées, à savoir les 5 phases suivantes :

Phase 1 : Audit de sécurité organisationnelle ;

Phase 2 : Audit de sécurité environnementale ;

Phase 3 : Audit de sécurité technique ;

Phase 4 : Recommandations et plan d'actions ;

Phase 5 : Accompagnement durant l'audit.

ARTICLE 12 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai global d’exécution du présent marché est fixé à (06) six mois, ferme et commence à compter de la date fixée sur l’ordre de service prescrivant le commencement des prestations afférentes au marché.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance, à l'occasion de l'exécution du marché. Ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents sans autorisation préalable du Maître d’ouvrage. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au Maître d’ouvrage des renseignements qui leur sont fournis et des résultats d'examens, essais et recherches effectués pour accomplir leur mission.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DÉFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 4000 Dhs (quatre mille dirhams). Il ne doit pas porter de réserve ou une date limite de validité.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d’ouvrage notamment dans les cas cités à l’article 24 du Décret n° 2-22-43 1 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l’approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à la commune. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par la commune dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n’est appliquée à ce marché.

ARTICLE 16 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Conformément à l’Article 20 du CCAG-EMO, dans les trois semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché découlant du présent appel d’offres, le titulaire est tenu de contracter une assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée par le ministre chargé des finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci :

* la responsabilité découlant de l’utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l’exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
* la responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
* la responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;
* En outre, le titulaire devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causé par lui à l'occasion de l'exécution du marché à toute personne et/ou à toute propriété.

**ARTICLE 17 : DÉLAI DE GARANTIE**

Il n’est pas prévu de délai de garantie, la réception définitive sera prononcée simultanément avec la réception provisoire à condition que celle-ci n’est pas assortie de réserves.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

A l’issue de la procédure de vérification et/ou d’approbation des rapports, documents conformément à l’article 47 du CCAG-EMO et la satisfaction des remarques transmises au titulaire du marché, le maître d’ouvrage prononce la réception partielle. Un procès-verbal de réception partielle pour chaque phase sera établi et signé par le maitre d’ouvrage.

La réception de la dernière phase tiendra lieu de réception définitive du marché.

Les phases sont comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Phase | Livrable |
| Phase 1 : Audit de sécurité organisationnelle | Rapport d'audit organisationnel détaillant les constats récoltés lors de l'audit ainsi que les recommandations appropriées |
| Phase 2 : Audit de sécurité environnementale | Rapport d'audit environnemental détaillant les constats récoltés lors de l'audit ainsi que les recommandations appropriées |
| Phase 3 : Audit de sécurité technique | Rapport d'audit technique détaillant les constats récoltés lors de l'audit ainsi que les recommandations appropriées |
| Phase 4 : Recommandations et plan d'actions | Plan d'action sécurité détaillés incluant toutes les recommandations |
| Phase 5 : Accompagnement durant l'audit | Rapport détaillant les missions exécutées dans le cadre de l’audit |

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maitre d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix — détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le prestataire est tenu de dépôt électronique de la facture. Le paiement sera effectué en un seul décompte et sera réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage de l'ensemble des prestations afférentes à chaque prix.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maitre d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (RIBsur24 positions) ………………………………. Ouvert auprès de....................................................(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 20 : PÉNALITÉS POUR RETARD

En cas de retard dans l’exécution des prestations, il est appliqué sans préjudice, sur simple constatation du retard par le maître d’ouvrage, une pénalité journalière de 1/1000 (Un pour Mille) du montant initial du marché modifié ou complété par les avenants intervenus, le cas échéant .

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à Dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d’ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 21 : NATURE DU PRIX

Conformément à l’article 14 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le présent marché est à prix global.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

Le prix mentionné dans le bordereau des prix-détail estimatif doit tenir compte de l'ensemble des travaux, dispositifs, programmes et prestations auxquels ils s'appliquent non seulement, tels que, ceux-ci sont décrits, dans le présent document (Bordereau des prix-détail estimatif du présent marché), mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés.

Toutes machine, dispositif, programme ou service proposé par le titulaire dans son offre et pour lequel aucun prix n’est fourni, sera considéré comme inclus dans l’offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le prix est établi en dirhams et doit s’entendre tous frais et taxes compris.

ARTICLE 22 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l’article 15 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, et **à l’article 35 du CCAG EMO,** si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous.

P = Po [0,15 + 0,85(ING/INGo)]

P= est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée

Po= est le montant initial hors taxe de cette même prestation

ING : est la valeur de l’index global du mois de la date d'exigibilité de la révision

INGo : est la valeur de l’index global relatif à la prestation considérée au mois de la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions des articles 28, 29, 30, 31, et 32 du C.C.A.G-EMO, ou si la commune constate, au cours de l'exécution de ces prestations, que le titulaire ne remplit pas ses engagements avec la diligence nécessaire, il serait en droit de demander la résiliation du marché. A cet effet, la demande de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le titulaire devra remettre à la commune tous les travaux élaborés à la date de la résiliation.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

ARTICLE 25 : MESURES DE SÉCURITÉ

Le prestataire s’engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l’article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du Maroc, en application de la l’article55 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 27 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Les formalités d’enregistrement, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 28 : PROMOTION DE L’EMPLOI LOCAL

Conformément aux dispositions de l’article 149 du décret n° 2-22-43 1 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, 20 % de l’effectif requis pour la réalisation du marché doit être issue de la main d’œuvre locale au niveau de la région Rabat -Salé - Kenitra.

ARTICLE 29 : MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

En cas de modification apportée par le maître d’ouvrage aux prestations, les stipulations de l’article 36 du CCAG- EMO seront appliquées.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 30 :PRESTATIONS A REALISER

Dans le cadre de son programme d’actions communal, et afin de garantir la sécurité de son système d’information et la conformité aux exigences de la Direction générale de la sécurité des systèmes d’information (DGSSI), la Commune de Salé souhaite lancer un audit des pratiques de sécurité des systèmes d’information basée sur une approche d’analyse des risques et sur la conformité par rapport aux normes et lois de sécurité SI (DNSSI, loi 05-20, loi 09-08, loi 43-20,…), au vu de la sécurisation de la commune, un audit s’avère nécessaire pour la mise en conformité aux normes et règlements de sécurité SI en vigueur.

Le marché qui résultera du présent appel d’offres, ouvert national sur offres de prix, a pour objet la réalisation des prestations de veille sur la sécurité du système d’information, à travers les prestations suivantes **:« Audit des pratiques de la sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSIV2 et aux lois y afférentes ».**

Informations générales :

En vertu des dispositions de la loi organique communale, la commune de Salé est une collectivité territoriale de droit public dotée de la personnalité morale et de l’autonomie administrative et financière.

A cet effet, il incombe à la commune, au sein de son ressort territorial, des missions de prestation des services de proximité à tous les citoyennes et citoyens ; et ce, dans le cadre des compétences qui lui sont imparties au titre de la loi organique communale, à travers leur organisation, leur coordination et leur suivi. On peut ainsi différencier entre les compétences propres de la commune, ses compétences partagées avec l’Etat et celles qui lui sont transférées par ce dernier.

##### Les compétences propres de la commune:

**L**es compétences propres comportent les compétences dévolues à la commune dans un domaine déterminé de manière à lui permettre d’accomplir, dans la limite de ses ressources et à l’intérieur de son ressort territorial, les actes relatifs à ce domaine, notamment la planification, la programmation, la réalisation, la gestion et l’entretien.

###### Plan d’action de la commune :

###### Des services et équipements publics communaux :

###### L’urbanisme et l’aménagement du territoire :

##### **Les compétences partagées avec l’Etat :**

***L***a commune exerce des compétences partagées avec l’Etat dans les domaines suivants :

* Le développement de l’économie locale et la promotion de l’emploi ;
* La préservation des spécificités du patrimoine culturel local et son développement ;
* La prise des actes nécessaires pour la promotion et l’encouragement des investissements privés, notamment la réalisation des infrastructures et des équipements, la contribution à la mise en place de zones d’activité économique et l’amélioration des conditions de travail des entreprises.

##### **Les compétences transférées par l’Etat:**

**S**ont fixés sur la base du principe de subsidiarité, les domaines des compétences transférées de l’Etat à la commune. Ces domaines comprennent notamment :

* La protection et la restauration des monuments historiques, du patrimoine culturel et la préservation des sites naturels ;
* La réalisation et l’entretien des ouvrages et équipements hydrauliques de petite et moyenne envergure.

L’organisation fonctionnelle de la commune comprend une direction générale des services composée de 8 divisions et 24 services au niveau de son siège, cinq arrondissements et 25 bureaux d’état civil répartis dans différents quartiers de la ville.

La commune exploite un ensemble de plateformes pour la dematerialisation des procedures à savoir Rokhas, GID, GIR, Eparapheur, Watiqa, et a réalisé des applications de gestion d’un ensemble de services communaux ( contentieux, patrimoine, fourriere, parc auto, messagerie, siteweb,…).

ARTICLE 31 : DESCRIPTION DES BESOINS

Le prestataire sélectionné aura pour mission l’accomplissement des prestations suivantes :

1. **Description des prestations**

**Prestation 1 : Audit de sécurité organisationnelle**

L'audit organisationnel consiste à produire une évaluation du niveau de maturité du SI et ressortir les écarts par rapport à la norme ISO 27001/2 et la DNSSI.

Cette évaluation doit impérativement inclure les axes suivants (liste non exhaustive)

* Politique de sécurité de l’information ;
* Organisation de sécurité de l’information ;
* Gestion des actifs ;
* Sécurité liée aux ressources humaines ;
* Sécurités physiques et environnementales ;
* Exploitation et gestion des communications ;
* Acquisition, développement et maintenance des systèmes d’informations ;
* Gestion des incidents ;
* Gestion de la continuité d'activité ;
* Efficacité de l'organisation des équipes de sécurité (périmètre de responsabilité, qui fait quoi).

Livrables de la prestation 1 :

* Rapport d'audit organisationnel détaillant les constats récoltés lors de l'audit ainsi que les recommandations appropriées

**Prestation 2 : Audit de sécurité environnementale**

L'audit de l'environnement consiste en l'élaboration des recommandations nécessaires pour fournir une protection physique et environnementale contre les risques humains et naturels et le cas échéant minimiser les dommages causés par ces menaces.

Cet audit permettra de faire une évaluation de l'existant et de vérifier sa conformité par rapport aux normes internationales dans ce sens. Il devra couvrir les points majeurs de la sécurité physique des installations, la climatisation, l'agencement, l'incendie, le mode d'accès physique du personnel et les visiteurs, les procédures d'authentification ...etc., afin de réduire les menaces liées aux risques de vol et de fuites d'information.

Livrables de la prestation 2 :

* Rapport d'audit environnemental détaillant les constats récoltés lors de l'audit ainsi que les recommandations appropriées

**Prestation 3 : Audit de sécurité technique**

Cette prestation consiste à procéder à une analyse très fine de la sécurité du Système d'Information permettant de :

* Faire apparaître les failles et les risques conséquents d'intrusions actives (tentatives de fraude, accès et manipulation illicites de données, interception de données critiques...), ainsi que celles virales ou automatisées.
* Évaluer l'herméticité des frontières du réseau, contre les tentatives d'exploitation des plates- formes de service par des attaquants externes (sites d'amplification d'attaques, relais de spam, indisponibilité de sites Web...).
* Apprécier la robustesse de la sécurité des infrastructures internet et sa capacité à préserver les aspects de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et d'autorisation.
* Dégager les écarts entre les procédures techniques de sécurité supposées être appliquées et celles réellement mise en œuvre.

Pour assurer cet audit technique, le titulaire est tenu d'adopter les deux scénarios de tests d'intrusions suivants, selon cet ordre :

* Scénario << boite noire >> : Le titulaire procédera dans cette option à des tests techniques à distance où il ne connaît rien de la structure de la plateforme, et il procédera à des tests et analyses pour identifier et exploiter les vulnérabilités en se basant sur son bon sens et ses expériences, comme s'il était un pirate de haut niveau technique.
* Scénario << boite blanche >> : Réaliser un audit intégral, en se déplaçant physiquement sur les lieux des structures à auditer. Le prestataire connaît parfaitement l'architecture et l'organisation de la plateforme.

NB :

- L'exploitation de n'importe quelle vulnérabilité ne doit être menée qu'après l'autorisation de la commune.

- Les tests qui devront être réalisés ne doivent en aucun cas impacter le fonctionnement normal des applications et des systèmes en production. La période des tests devra être bien définie et limitée dans le temps.

* **Tests d'intrusion externes**

Les tests d'intrusions externes devront être réalisés depuis Internet, et prendra en charge aussi le risque d'intrusion depuis tout autre accès distant. Ces tests devront se faire avec les deux catégories suivantes (détailler ci-dessus) :

* Tests boîte noire
* Tests boîte blanche

Le prestataire devra mettre en évidence la description des failles, des vulnérabilités et leurs niveaux de criticité ainsi que les forces et les faiblesses des dispositifs mis en place. II devra aussi décrire la démarche et les outils utilisés pour les tests d'intrusions et le scan des vulnérabilités.

* **Tests d'intrusion internes**

Le prestataire retenu doit examiner la sécurité d'un échantillon, à définir lors de la phase de cadrage de ressources SI : Serveurs, bases de données, postes de travail sélectionnés et convenus avec l'équipe de la commune, identifier les vulnérabilités et leurs niveaux de criticité ainsi que les forces et les faiblesses des dispositifs mis en place sur l'ensemble de ces éléments et enfin proposer des mesures de correction.

II devra aussi décrire la démarche et les outils utilisés pour les tests d'intrusions Les scans de Vulnérabilités.

Les applications cibles proposent des services transactionnels une fois le client authentifié. Les auditeurs devront évaluer la robustesse des mécanismes d'authentification (principes et algorithmes utilisés), de gestion de session, de cloisonnement des données, de contrôle des paramètres transmis par l'utilisateur. Il est important de s'assurer qu'un utilisateur standard ne peut accroître ses privilèges sans autorisation, afin d'obtenir des informations confidentielles ou d'insérer des données falsifiées.

A titre d'exemples, les auditeurs devront au minimum effectuer les tests techniques suivants :

* Paramètres non validés : Insertion des caractères dans l'URL afin de vérifier la présence de filtres sur les caractères saisis.
* Violation du contrôle d’accès : Tentative d'accès à des comptes ou à des informations qui lui sont interdits. Ce test permet de vérifier la politique de sécurité implémentée sur l'application.
* Compte cassé et gestion de la session : Tentative de modification des mots de passe, des clés et des cookies de sessions. Ce test permet de vérifier si les droits et les jetons de session sont correctement utilisés.
* Gestion de session (vol de session) : Tentative de création de cookies. Ce test permet de vérifier si le "cookie" de session est une valeur aléatoire, imprédictible.
* Failles Cross Site Scripting (XSS) : Tentative d'utilisation de l'application web pour attaquer, via un script, le navigateur des visiteurs de l'application.
* Buffer Overflow applicatif : Tentative d'injection de quantité de données importante dans une variable Web pour provoquer des comportements inattendus de l'application.
* Injection de commandes (ex : SQL injection) : Tentative d'utilisation de l'application Web pour passer des paramètres aux applications back-office ou au système d'exploitation.
* Conditions d'erreur : Tentative de récupération des informations détaillées du système suite à une mauvaise gestion des conditions d'erreur.
* Directory Traversal/ ForcefulBrowsing : Tentative de modification des requêtes afin qu'elles ne demandent pas à l'application de lui retourner un fichier mais la branche toute entière.
* Administration à distance : Tentative d'accès au site via le mode d'administration Web de l'application, afin d'être administrateur de l'application.
* Divulgation d'informations sensibles dans le code client (HTML, JavaScript, VBScript) : Tentative de récupération d'informations sensibles dans les traitements des langages de scripts clients, réalisés sur le navigateur.
* Analyse des fonctionnalités SSL : Tentative de contournement des mécanismes SSL mis en œuvre.

Les auditeurs devront au minimum effectuer les tests fonctionnels décrits ci-dessous lors des phases d'authentification et de validation de transactions.

* **Audit de code source**

L'objectif de cette étape est de réaliser l'audit de code source des applications critiques (Liste sera arrêtée lors du cadrage) afin de :

* Identifier les vulnérabilités liées à l'application cible
* Vérifier si la plateforme est développée conformément aux bonnes pratiques de développement sécurisé.
* Identifier les différents risques associés à ces vulnérabilités.
* S'inspirer des meilleures pratiques et standards internationaux pour déterminer les actions correctives appropriées afin d'optimiser son niveau de sécurité.

Cette phase porte sur l'évaluation de la sécurité du code source (manuel et automatique), des mécanismes de contrôle d'accès et des habilitations et doit permettre de vérifier l'application des politiques et bonnes pratiques au niveau de l'application et surtout le contrôle d'accès et le cloisonnement des profils.

* **Audit de configuration**

L'audit de configuration des équipements vise à examiner les fichiers de configuration et vérifier leurs conformités par rapport aux besoins de la sécurité et aux meilleures pratiques dans le domaine afin d'identifier les faiblesses et de proposer un paramétrage sécurisé.

Il s'agit, à titre indicatif, de réaliser l'analyse au niveau des composants suivants :

* Réseau local : Equipements (pare-feu, switchs, ...), architecture interne logique, architecture de la plate-forme de sécurité (positionnement des dispositifs, plan d'adressage interne)
* Serveurs et postes de travail : mises à jour et patchs, mise à jour des systèmes d'exploitation et logiciels, bases de données, dispositifs de sécurité (antivirus, système de sauvegarde...), authentification (robustesse des mots de passe, utilisation d'authentification forte, comptes systèmes et applicatifs...), système de fichiers (droits d'accès, partages, utilisation de chiffrement...), cryptographie, services en écoute, journalisation, configuration réseau, stratégie de sécurité.
* Applications et bases de données : gestion de la traçabilité des opérations, Gestion des profils et privilèges, gestion des formats de données, cryptographie, authentification, architecture sécuritaire de déploiement, analyse de la configuration applicative et base de données, analyse de la sécurité des scripts.
* **Audit d'architecture**

Le titulaire est chargé d'analyser l'architecture des systèmes et équipements réseaux audités et les comparer à l'état de l'art en la matière. A travers l'audit d'architecture, le titulaire retenu doit examiner le positionnement des différents dispositifs de sécurité mis en place au niveau de notre architecture ainsi que la stratégie de sécurité sur les périmètres internes et externes.

II devra réaliser un diagnostic de la sécurité de l'architecture du système d'information, des plateformes et solutions. II devra définir les points faibles et forts des maillons composant la chaine applicative, recenser et qualifier les vulnérabilités et trouver les parades techniques pour y remédier.

Un design d'architecture de sécurité réseau doit être élaboré et ce, en tenant compte des failles de sécurité identifiées, du dimensionnement du réseau ainsi que des nouvelles menaces auxquelles la structure informatique devrait faire face.

Livrables de la prestation 3 :

* Rapport d'audit technique détaillant les constats récoltés lors de l'audit ainsi que les recommandations appropriées.

**Prestation 4 : Recommandations et plan d'actions**

Le prestataire est tenu de proposer des recommandations dans ses différents rapports d'audit et éventuellement les solutions nécessaires pour faire face et pallier aux dysfonctionnements, vulnérabilités et risques relevés lors des missions pour chaque axe d'intervention. Sur la base de ces recommandations, le prestataire établira, un plan d'action global de sécurité visant à mettre la commune et le système en adéquation avec les objectifs identifiés conformément aux normes et directives de sécurité (ISO 27001/2 et la DNSSI)

Ce plan d'action doit définir les spécifications suivantes :

* Les actions énumérées doivent être réparties selon les volets suivants :
  + Les actions détaillées organisationnelles et techniques urgentes à mettre en œuvre dans l'immédiat, pour parer aux défaillances les plus graves ;
  + Les actions stratégiques, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre sur le court, moyen et le long terme ;
  + Les actions proposées doivent être réalistes, réalisables, pragmatiques et hiérarchisées en fonction de l'importance du risque et/ou de la vulnérabilité relevée. Elles seront le noyau du plan d'action qui doit être proposé pour chaque axe d'intervention ayant pour objectif la mise en place de ces recommandations ;
  + Un responsable de mise en œuvre et une échéance doivent être fixés pour chaque action retenue
  + Le titulaire devra proposer des priorités entre ces différents projets en tenant compte de leur impact sur des risques y afférents et de leur coût et contraintes éventuelles de mise en place ;

Livrables attendus de la prestation 4 :

* Plan d'action sécurité détaillés incluant toutes les recommandations

**Prestation 5 : Accompagnement durant l'audit**

Le prestataire est tenu d'accompagner la commune à la demande pour corriger les vulnérabilités jugées critiques par son équipe.

L'assistance pourra aussi couvrir les périmètres suivants :

* Assister l'équipe projet du client à la correction des vulnérabilités critiques ;
* Mettre à jour les procédures exigées par la DNSSI ;
* Assurer l'évaluation de la sécurité des applications avant leurs mises en production ;
* Établir les rapports de suivi en détaillant les difficultés éventuelles ou les problèmes ponctuels rencontrés lors de la mise en œuvre ainsi que leur résolution ;
* Durcissement des actifs critiques ;
* Réaliser toute prestation liée au cyber sécurité.

Le soumissionnaire devra détailler dans son offre le workflow de réponse aux demandes de réalisation des prestations d'accompagnement.

**2. Qualification du soumissionnaire**

Le prestataire doit être qualifié PASSI conformément à l’article 25 de la loi 05.20 : le prestataire doit être impérativement certifié PASSI (Prestataire d’Audit de la Sécurité des Systèmes d’Information) par l’Autorité Gouvernementale chargée de la Défense Nationale "Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d’Information (DGSSI).

**3. Normes, méthodes et qualité exigées pour réaliser la prestation :**

La commune accorde un grand intérêt à l'utilisation des normes et référentiels adoptés au niveau national et mondialement reconnus.

Le prestataire devra s'appuyer sur les exigences des normes, directives et référentiels suivants :

* La loi n° 05-20 relative à la cybersécurité ;
* La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI V2) ;
* La norme ISO 22301 relative à la Sécurité et résilience - Systèmes de management de la continuité d’activité ;
* La norme ISO 27001 relative à la sécurité des systèmes d’information ;
* La loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.
* La loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques.

**4. Exigences relatives à la protection des données :**

Le prestataire doit protéger les informations sensibles relatives à la prestation, et notamment les constats et les rapports. Il est alors tenu de respecter les exigences de confidentialités ci-après :

* Le prestataire de service ne doit communiquer aucune information à une tierce partie sans le consentement formel de la commune ;
* Il est de la responsabilité du prestataire de garantir que le circuit de production des documents liés à cette prestation soit sécurisé ;
* Le prestataire doit mettre en place un système sécurisé pour le partage des livrables avec l'équipe de la commune.

CHAPITRE III : DÉFINITION DES PRIX

ARTICLE 35 : DESCRIPTIF DES PRIX

***PRIX N°1:***

Ce prix rémunère au forfait L’audit des pratiques de sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSI V2 et aux lois y afférentes pour le compte de la commune de Salé.

ARTICLE 36 :

BORDEREAU DE PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Marché n°26/CS/2024

**L’Audit des pratiques de la sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSI V2 et aux lois y afférentes pour le compte de la commune de Salé.**

Passé par appel d’offres ouvert national sur offres de prix passé en application du paragraphe 1et 3-a de l’alinéa 1 de l’article 19 et le paragraphe1 de l’article 20 du décret n°2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics..

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° de poste** | **Désignation des prestations** | **Unité** | **Quantité** | **Prix unitaire en dirhams (hors TVA) en chiffres** | **PRIX TOTAL (EN CHIFFRES)** |
| 1 | L’Audit des pratiques de la sécurité des systèmes d’information, assistance et conformité à la DNSSI V2 et aux lois y afférentes pour le compte de la commune de Salé | Forfait | 1 |  |  |
|  | | | ***TOTAL HORS TVA*** | |  |
| ***TAUX TVA (20%)*** | |  |
| ***TOTAL TTC*** | |  |

Fait à ……………, le :……………………………..

Signature et cachet du concurrent



**09/08/2024**